

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

Annexe 3

RÈGLEMENT DE ZONAGE	Numéro de zone Affectation dominante	81	82	83		
		A	C	CN		
CLASSE D'USAGE						
HABITATION 2.2.1						
Ha: Unifamilial isolé	2.2.1.1	R				
Hb: Unifamilial jumelé	2.2.1.2	R				
Hc: Bifamilial isolé	2.2.1.3	R				
Hd: Bifamilial jumelé	2.2.1.4					
He: Unifamilial en rangée	2.2.1.5					
Hf: Habitation collective	2.2.1.6					
Hg: Multifamilial (3 log.)	2.2.1.7					
Hh: Multifamilial (4 et plus)	2.2.1.8					
Hi: Maison mobile, maison unimodulaire	2.2.1.9	•				
COMMERCE ET SERVICE 2.2.2						
Ca: Commerce et service associés à l'usage habitation	2.2.2.1	•				
Cb: Commerce et service de voisinage	2.2.2.2					
Cc: Commerce et service administratif, de recherche et d'affaire	2.2.2.3					
Cd: Commerce et service locaux et régionaux	2.2.2.4					
Ce: Commerce et service d'hébergement et de restauration	2.2.2.5					
Cf: Commerce et service à contraintes	2.2.2.6					
Cg: Commerce et service liés à l'automobile	2.2.2.7					
INDUSTRIE 2.2.3						
Ia: Commerce de gros et industrie à incidences légères	2.2.3.1					
Ib: Commerce de gros et industrie à incidences modérées	2.2.3.2					
Ic: Commerce de gros et industrie à incidences élevées	2.2.3.3					
Id: Indust. extractive. : mine A, carrière B, sablière C, tourbière D	2.2.3.4					
Ie: Équipement d'utilité publique	2.2.3.5	•	•			
RÉCRÉATION 2.2.4						
Ra: Parc et espace vert	2.2.4.1	•				
Rb: Usage extensif	2.2.4.2	•				
CONSERVATION 2.2.5						
Cn: Conservation	2.2.5.1			•		
PUBLIC ET INSTITUTIONNEL 2.2.6						
Pa: Publique et institutionnelle	2.2.6.1					
AGRICULTURE 2.2.7						
Aa: Agriculture avec élevage	2.2.7.1	•				
Ab: Agriculture sans élevage	2.2.7.2	•	•			
Ac: Agriculture avec élevages porcins	2.2.7.3	•				
FORÊT 2.2.8						
Fa: Exploitation forestière	2.2.8.1	•				
USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	4.2.3	N-2	N-16			
USAGE SPÉCIFIQUEMENT INTERDIT	4.2.4					

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-VERTE
ANNEXE B: CAHIER DE SPÉCIFICATIONS

81 82 83

		A	C	CN		
NORMES D'IMPLANTATION		4.2.5				
Hauteur minimale (en mètres)	4.2.5	4.5	3.0	4.5		
Hauteur maximale (en mètres)	4.2.5	8.0	8.0	8.0		
Marge de recul avant (en mètres)	4.2.5	10.0	4.0	10.0		
Marge de recul arrière (en mètres)	4.2.5	10.0	6.0	10.0		
Marge de recul latérale (en mètres)	4.2.5	2.0	2.0	2.0		
Somme des marges latérales (en mètres)	4.2.5	6.0	6.0	6.0		
Coefficient d'occupation du sol	4.2.5	0.25	0.6	0.05		
NORMES SPECIALES		4.2.6				
Écran tampon	4.2.6.1					
Entreposage extérieur	4.2.6.2					
Prise d'eau potable	4.2.6.3	•				
Abattage des arbres	4.2.6.4					
Secteur de mouvement de terrain	4.2.6.5	•				
Affichage	4.2.6.6					
AMENDEMENT	4.2.7					
NOTE	4.2.8					

RÈGLEMENT DE ZONAGE						
RÈGLEMENT RELATIF PERMIS/ CERTIFICAT						
CONDITIONS À L'ÉMISSION DU PERMIS DE CONSTRUCTION	4.5	81-A	82-C	83-CN		
Racc. : égout : e, aqueduc : a, puits privé : pp, inst. sept : is		pp/is	a/e			
Rue publique : Rue Privée :		•	•			
Rue publique	par. 7					
AMENDEMENT						
Lorsque R est pointé devant une classe du groupe Habitation, l'article 4.2.2.1 s'applique						

NOTES

Note 2 (N-2)	Sont autorisées les établissements qui vendent des équipements et fournitures agricoles et forestiers (Classe lb) et ceux dont l'activité principale consiste à transformer la ressource agricole et forestière en produits finis ou semi-finis (Classe lb et lc)
Note 16 (N-16)	Sont spécifiquement autorisés, les usages suivants: - l'usage de type dépanneur de la classe d'usage «commerce et service locaux et régionaux (cd)» - l'usage de type services de restauration de la classe d'usage «commerce et service d'hébergement et de restauration (ce)» - l'usage de type stations-service de la classe d'usage «commerce et service liés à l'automobile (cg)»